

**Subject: Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report
for 2022**

File Number: ACS2023-OCC-GEN-0001

Report to Transit Commission on 13 April 2023

and Council on 26 April 2023

**Submitted on March 31, 2023 by Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and
Compliance Officer and Wendy Stephanson, Interim City Manager**

**Contact Person: Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance
Officer**

514-928-9799, sabvanguard@gmail.com

Ward: City Wide / À l'échelle de la ville (0)

**Objet : Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité
réglementaires du train léger pour 2022**

N° de dossier : ACS2023-OCC-GEN-0001

Rapport à la Commission du transport en commun

Le 13 avril 2023

et au Conseil le 26 avril 2023

**Soumis le 31 mars 2023 par Sam Berrada, agent de surveillance et de conformité
réglementaires du train léger, et Wendy Stephanson, directrice municipale par
intérim**

**Personne-ressource : Sam Berrada, agent de surveillance et de conformité
réglementaires du train léger**

514-928-9799, sabvanguard@gmail.com

Quartier : City Wide / À l'échelle de la ville (0)

REPORT RECOMMENDATION

That the Transit Commission recommend Council receive the Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report, attached as Document 1.

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que la Commission du transport en commun recommande que le Conseil prenne connaissance du Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger, joint en tant que document 1.

CONTEXTE

Le 14 juillet 2011, le Conseil a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger sur rail d'Ottawa (ACS2011-ICS-RIO-0002). À l'époque, la Ville d'Ottawa et Transports Canada travaillaient à l'élaboration d'une formule unique pour permettre à la Ville de régir son propre réseau de train léger. Du fait de ces discussions, le Conseil a autorisé le personnel de la Ville à parachever un accord réglementaire avec le gouvernement fédéral.

L'entente de délégation de Transports Canada, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011, comprend des dispositions pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et l'application de règlements municipaux sur le transport ferroviaire conformément à un modèle de réglementation délégué permettant de s'assurer que l'agent de surveillance et de conformité réglementaires vérifie la conformité à la réglementation et en rend compte dans des rapports. Ses responsabilités incluent effectivement la vérification de la conformité réglementaire du train léger et la préparation de rapports à cet effet.

Le 23 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les exigences en matière de gouvernance et de rapport de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires (ACS2015-CMR-OCM-0018). Ce rapport prévoyait que l'agent de surveillance et de conformité réglementaires remettrait au Conseil trois mois avant la mise en service commercial du train léger, aux fins d'approbation, un plan de travail initial pluriannuel.

À sa réunion du 28 février 2018, le Conseil a approuvé la motion n° 65/6 nommant Sam Berrada (SAB Vanguard Consulting Inc.) à titre d'agent de surveillance et de conformité réglementaires.

Le Conseil a approuvé le plan de travail initial de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires (ACS2018-CCS-OCC-0017) le 12 septembre 2018. Le Conseil a reçu trois rapports annuels de l'agent de surveillance et de conformité

réglementaires : le 26 février 2020 (ACS2020-OCC-TRA-0002), le 14 avril 2021 (ACS2021-OCC-GEN-0009) et le 13 avril 2022 (ACS2022-OCC-GEN-0008).

ANALYSE

L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a préparé le quatrième rapport annuel (document 1) présenté à la Commission du transport en commun et au Conseil. Ce rapport s'inscrit dans le plan de travail pluriannuel approuvé par le Conseil en 2018. Conformément au mandat de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, les activités de surveillance et de vérification de la conformité réglementaire ont débuté au quatrième trimestre de 2019, peu après la mise en service commerciale du TLR.

Conformément au mandat que lui a confié la Ville, l'agent de vérification de la conformité réglementaire a mené ses activités de surveillance au cours de 2022 en vérifiant les aspects essentiels suivants :

- les activités d'inspection liées aux voitures de train léger (VTL), aux rails et au système de suspension caténaire SSC);
- le système de gestion de la sécurité (SGSe).

Le premier aspect a été choisi pour faire l'objet d'une vérification étant donné l'importance d'inspections complètes et efficaces pour assurer un fonctionnement sécuritaire et fiable. On a mis l'accent sur les activités qui n'étaient pas pleinement conformes en 2020.

L'agent de vérification de la conformité réglementaire n'avait pas effectué de vérification du deuxième aspect, le système de gestion de la sécurité, car une société externe en avait effectué une en 2021 dans le cadre des exigences en matière de vérification triennale d'OC Transpo, conformément à l'entente de délégation conclue avec Transports Canada.

Ce document constitue le quatrième rapport annuel de conformité de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires. Il décrit les éléments précis qui ont été vérifiés, le travail effectué pour vérifier la conformité du train léger aux règlements et à des exigences connexes, et les résultats de la vérification de chacun des volets.

Comme il est indiqué dans le rapport de conformité annuel, les règlements du TLR de la Ville sont tirés des plans, des programmes, des normes, des pratiques et des autres exigences de la Ville ayant trait à la Ligne 1 de l'O-Train, la Ligne de la Confédération, qui ont été adoptés et prescrits par la Ville par divers moyens.

Une évaluation de la conformité comprend un examen, effectué par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, des éléments suivants :

- les exigences de la Ville;
- la documentation connexe des directions générales et des entrepreneurs pertinents de la Ville; et
- les pratiques et procédures que doivent suivre les personnes qui offrent les services et exécutent les tâches et les activités relatives aux exigences de la Ville.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

La Ville a reçu le rapport présenté par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires. Il a examiné 12 éléments des activités d'inspection liées aux voitures de train léger (VTL), aux rails et au système de suspension caténaire et 17 éléments liés au système de gestion de la sécurité. Un résumé des activités de surveillance de la conformité réglementaire et des résultats est présenté dans les sections 5 et 6 du document 1.

Pour présenter les résultats à OC Transpo, l'agent de surveillance et de conformité réglementaires utilise les critères définis comme suit :

- Conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est conforme aux exigences de la Ville, comme l'indiquent les documents connexes.
- Essentiellement conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est essentiellement conforme aux exigences de la Ville, à quelques exceptions près.
- Partiellement conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est plus ou moins conforme aux exigences de la Ville, certains éléments étant conformes et d'autres ne l'étant pas.
- Non conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est totalement ou presque totalement non conforme.
- Possibilité d'amélioration : signifie que la vérification effectuée a permis de déceler une possibilité d'amélioration eu égard aux exigences de la Ville, incluant l'application des bonnes pratiques en usage dans l'industrie.

On utilise une échelle similaire pour les entrepreneurs, cependant pour ces derniers, les résultats doivent être conformes aux exigences contractuelles (entente de projet) plutôt qu'aux règlements municipaux sur le TLR.

Activités d'inspection liées aux voitures de train léger, aux rails et au système de suspension caténaire

En 2020, l'agent de surveillance et de conformité réglementaires a effectué une évaluation d'Alstom portant sur neuf types de travaux d'inspection des rails. Quatre étaient conformes, trois étaient essentiellement conformes et deux étaient partiellement conformes. Il a également évalué Alstom en ce qui a trait aux voitures de train léger et au système de suspension caténaire; les deux étaient essentiellement conformes. Par conséquent, l'évaluation d'Alstom en 2022 portait sur les types de travaux d'inspection qui n'étaient pas conformes en 2020.

L'évaluation d'OC Transpo, qui portait sur 12 éléments associés à ses responsabilités réglementaires en matière d'inspection des rails, des voitures de train léger et du système de suspension caténaire, s'est révélée conforme sur tous les éléments sauf 3 qui entrent dans la catégorie d'encadrement des programmes et qui ont été évalués comme étant essentiellement conformes. OC Transpo a déjà pris des mesures pour améliorer son plan d'encadrement 2023 visant à surveiller la formation des employés de l'entrepreneur et son système central de collecte de données utilisé pour enregistrer les constatations de l'encadrement.

RTM a été évalué sur 10 éléments associés à la mise en œuvre des inspections des rails, des voitures de train léger et du système de suspension caténaire et s'est révélé conforme sur 3 éléments, essentiellement conforme sur 1 et partiellement conforme sur 6. L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a cerné trois principales lacunes de conformité :

- Des dossiers d'inspection incomplets
- Un manque de formation pour les employés participant aux inspections
- Un plan d'encadrement officialisé après la période de surveillance

Système de gestion de la sécurité

Évaluée sur 17 éléments liés au système de gestion de la sécurité, OC Transpo s'est révélée conforme sur tous les éléments sauf deux, soit l'analyse des menaces et des risques de vulnérabilité et l'encadrement des entrepreneurs qui ont été évalués comme

étant essentiellement conformes. OC Transpo a déjà pris des mesures pour améliorer son plan d'encadrement des entrepreneurs 2023 et pour mettre à jour son système de gestion de la sécurité 2023 à l'aide de la plus récente évaluation des menaces et des risques de vulnérabilité. OC Transpo veillera à ce que des évaluations subséquentes soient effectuées tous les trois ans.

Évalué sur 12 éléments, RTM s'est révélé conforme sur 4 éléments, essentiellement conforme sur 5, partiellement conforme sur 2 et non conforme sur 1. La lacune la plus importante du point de vue de la conformité se rapporte aux vérifications des cotes de sécurité des employés des entrepreneurs.

MESURES CORRECTIVES

Le personnel de la Ville continuera de veiller à ce que RTM mette en œuvre des occasions d'amélioration et prenne toutes les mesures appropriées pour atteindre la pleine conformité, par le biais de l'administration de l'entente de projet prévue au contrat. OC Transpo a formellement demandé un plan de mesures correctives et un plan de mise en œuvre pour chacun des résultats. Pour assurer un suivi structuré et rapide, une liste de mesures correctives a été dressée et est révisée régulièrement par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, les équipes de RTM et d'Alstom et le personnel de la Ville.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée à la recommandation émise dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Rien n'empêche, du point de vue juridique, de prendre connaissance du présent rapport pour information.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER

Il s'agit d'un rapport concernant l'ensemble de la Ville.

CONSULTATIONS

Le présent rapport n'exigeait pas de consultation.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée à la préparation du présent

rapport.

RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le personnel ne demande aucune délégation de pouvoirs supplémentaire dans le cadre du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Aucune répercussion précise sur la gestion des actifs n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Aucune répercussion économique précise n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Les incidences des risques du Cadre réglementaire sur le réseau de train léger ont été définies et expliquées dans des rapports antérieurs et sont gérées par le personnel compétent.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion précise sur les zones rurales n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique précise n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Aucune priorité pour le mandat du Conseil n'est associée à la préparation du présent rapport.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1 : Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires pour 2022

SUITE À DONNER

L'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger exercera ses fonctions selon les directives du Conseil.